

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATÉGORIE Journée des enfants au Lac de Luc

Le Maire de POUILLON (Landes),

VU la demande présentée par Mme BOULIN, présidente de l'association un Ruban pour la Vie,

VU les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1: Mme BOULIN, présidente de l'association un Ruban pour la vie est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie au Lac de Luc le 23 mars 2025 de 09h à 22h, à l'occasion d'une 'Journée en famille au Lac de Luc',

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pouillon et Mme BOULIN, présidente de l'association un Ruban pour la Vie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 28 février 2025 Mr Le Maire,

Thierry LE PICHON